RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 50636#02

CHAMBRES D'AGRICULTURE
ASSEMBLÉE PERMANENTE

DEVENIR MAÎTRE EXPLOITANT

Notice à conserver par les maîtres exploitants

Madame,
Monsieur,

La formation des jeunes agriculteurs qui s'installent est un gage essentiel de leur future réussite professionnelle.

Il leur est demandé d'attester cette capacité professionnelle par la possession d'un diplôme au moins égal au Baccalauréat Professionnel et par la réalisation ou la validation d'un stage d'expérience professionnelle, le stage 6 mois, pour bénéficier des aides de l'Etat.

Je tiens à vous remercier personnellement de la contribution que vous apportez à notre responsabilité professionnelle en vous proposant d'accueillir ces jeunes comme "Maître Exploitant".

La notice jointe vous rappelle les objectifs de ce stage et les conditions à remplir pour obtenir ou renouveler votre agrément comme maître exploitant. En dernière page vous pourrez trouver des informations spécifiques à votre département.

Si certaines questions du document à remplir vous paraissent complexes, n'hésitez pas à demander conseil à votre Chambre d'Agriculture : il ne s'agit pas d'une enquête statistique sur votre exploitation, mais plutôt de permettre au futur stagiaire d'apprécier les conditions possibles de déroulement de son stage et le contexte dans lequel il travaillera.

Profitez également de la formation à laquelle il vous est demandé de participer pour préparer cette période d'échanges professionnels dans les meilleures conditions.

Merci encore de votre concours.

Le Président

Luc GUYAU

9 avenue George V - 75008 PARIS - téléphone 01 53 57 10 10 - télécopie 01 53 57 10 02

Le stage 6 mois concerne toutes les personnes nées à compter du 1er janvier 1971

❶ Les objectifs du stage 6 mois

Il s'agit pour le futur agriculteur de :

- Découvrir un autre contexte professionnel, social et culturel en dehors de son environnement familial, chez un **maître exploitant agréé**.

- Mieux maîtriser le fonctionnement d'une exploitation dans sa globalité et savoir prendre des décisions en participant progressivement à la conduite de l'exploitation de stage.

Le stage doit aussi permettre au futur agriculteur de :

- Développer ses capacités personnelles et relationnelles en situation de travail.

- Renforcer ses savoir-faire.

❷ Les critères à respecter pour devenir maître exploitant

- Exercer l'activité de responsable d'exploitation depuis plus de 4 ans (inscription MSA).

- Avoir une comptabilité de gestion.

- Présenter un équipement, des techniques et des conditions d'accueil, de travail, d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation.

- Suivre une formation de 3 jours minimum pour se préparer à accueillir des jeunes dans l'optique du stage de 6 mois, lors de l'agrément, puis de 1 jour à chaque renouvellement d'agrément.

- Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 derniers mois.

❸ Les conditions générales de réalisation du stage 6 mois

Le stage 6 mois se déroule sur une exploitation agricole ou dans une entreprise en lien avec l'activité agricole selon le projet du jeune et ses expériences antérieures.

Il peut être fractionné en plusieurs périodes et faire l'objet d'aménagement (temps partiel, discontinuité…).

Il est possible que le jeune bénéficie d'une validation d'activités antérieures pour tout ou partie de son stage 6 mois.

Dans tous les cas, un durée minimum de 40 jours effectifs doit avoir été réalisée sur une même exploitation agricole hors cadre familial soit avec un encadrement approprié soit en situation de responsabilité quant à la prise de décision.

Le jeune peut choisir le statut de stagiaire agricole pour réaliser ses périodes en exploitation agricole.

Un jeune issu d'une famille agricole doit respecter une distance de 50 km entre son lieu de stage et son domicile fiscal.

Il est possible de rester dans son département d'origine ou bien d'aller dans un département voisin, dans un département de la région ou d'une autre région, et même à l'étranger.

En conséquence, un maître exploitant peut recevoir un futur agriculteur de son département ou d'un autre département plus ou moins proche.

Le SÉSAME (Service des Echanges et des Stages Agricoles dans le MondE) a été créé par les organisations professionnelles agricoles pour permettre de réaliser des stages à l'étranger.

❹ Le rôle du maître exploitant

Etre maître exploitant vous conduit à recevoir un futur agriculteur qui deviendra un collègue. Afin qu'il s'adapte le plus rapidement possible sur votre exploitation, il est conseillé de la lui **présenter dans sa globalité** ainsi que les conditions d'hébergement et les règles de vie sur l'exploitation.

De même, si vous recevez un stagiaire 6 mois, c'est qu'il aura choisi votre exploitation. Il pourra donc vous indiquer les raisons qui ont guidé son choix, ses attentes concernant le stage ainsi que son projet d'installation.

Un **contrat d'objectifs** permet de préciser par écrit à la fois les attentes du stagiaire et ce que vous êtes prêt à lui apporter.

Le stage se passera d'autant mieux si la **communication** et la confiance mutuelle s'instaurent. Il convient de garder à l'esprit que ce qui est évident pour vous ne l'est peut être pas toujours pour lui.

Au cours du stage, le stagiaire prend connaissance avec votre aide du **fonctionnement de votre exploitation** ainsi que de son **environnement professionnel, économique et social**.

Progressivement vous pourrez lui confier davantage de responsabilités en lui apportant votre expérience de conduite d'une exploitation.

Un des principaux intérêts de ce stage est de discuter ensemble des **décisions** passées et futures concernant votre exploitation, mais aussi d'accompagner la réflexion du futur agriculteur concernant son **projet d'installation.**
A la fin du stage un bilan en sera fait avec le centre d'accueil de votre département, sur la base du contrat d'objectifs qui aura été signé au début du stage.

❺ La procédure pour devenir maître exploitant

Le fichier des maîtres exploitants est tenu par la Chambre d'Agriculture du siège de votre exploitation.

Votre demande d'agrément doit être examinée par la Commission Stage 6 mois, en fonction des règles définies au plan national et des spécificités de votre département.

Pour permettre à cette commission de proposer une décision au Préfet, il vous est demandé de remplir deux documents :

➤ la demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément a pour but de s'assurer que les critères définis par la réglementation sont bien respectés.
Nous vous rappelons que ces critères devront être toujours observés au moment où vous recevrez effectivement un stagiaire. Cette demande sera transmise à la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

➤ la fiche de renseignements complémentaires doit permettre de rassembler les informations sur votre situation et celle de votre exploitation. Elles seront saisies dans un fichier national et accessibles sous forme anonyme aux centres d'accueil et de conseil chargés du placement des stagiaires.

Veillez à transmettre à la Chambre d'Agriculture tout changement important concernant votre exploitation.

❻ La liste des sigles et des abréviations

Diplômes et Titres

BAC :	Baccalauréat
BEPA :	Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles
BEPC :	Brevet d'Etudes de Premier Cycle
BP :	Brevet Professionnel
BPA :	Brevet Professionnel Agricole
BTA :	Brevet de Technicien Agricole
BTS :	Brevet de Technicien Supérieur
BTSA :	Brevet de Technicien Supérieur Agricole
CAD :	Contrat Agriculture Durable
CAPA :	Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole
CCTAR :	Certificat de Capacité Technique Agricole et Rurale

Autres

AOC :	Appellation d'Origine Contrôlée
CETA :	Centre d'Études Techniques Agricoles
CIVAM :	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CTE :	Contrat Territorial d'Exploitation
CUMA :	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DDAF :	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
ETA :	Entreprise de Travaux Agricoles
GVA :	Groupe de Vulgarisation Agricole
PL :	Poids Lourds
PMPOA :	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
SAU :	Surface Agricole Utile
VL :	Véhicule léger

APCA - 4F0980J44.wpd